

Fiche d'évolution réglementaire N°246v3

Création de codes prestation Covid-19 en pharmacie

• Date d'application de la mesure :	01/03/2025
• Textes associés :	
Arrêté du 27/02/2023 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/xD OXpR5_nJeUQQX1peDaPbzmXUeD8nCIEBy3W 24PWiy=/JOE_TEXTE	JO du 28/02/2023
Arrêté du 13 février 2025 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/mqYw a1dcHEmqujOaCXBvGBUb5qYpQSm_piNju56jLx 8=/JOE_TEXTE	JO du 22/02/2025
• Professionnels de Santé concernés :	Pharmaciens
• Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:	1.40
• Référentiel TLA concerné :	Non
• Impact de cette version de FR	Tables
	Tests
	Oui
	Oui

Contexte de l'évolution

Afin de garantir un meilleur suivi de l'activité Covid-19 des pharmaciens, de nouveaux codes prestation dédiés sont créés pour réduire l'utilisation indifférenciée du code PMR.

Dans le cadre des mesures de sortie de l'épidémie de covid-19, l'arrêté du 27/02/2023, paru au JO du 28/02/2023, prévoit l'introduction d'un ticket modérateur sur les tests antigéniques Covid-19.

L'arrêté du 13/02/2025, paru au JO du 22/02/2025, abroge les dispositions dérogatoires mises en place dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

A compter du 01/03/2025, les codes prestations DTG, OTO et RTG ne doivent plus être facturés par les pharmaciens.

Modalité de mise en œuvre

A cet effet, les codes prestation suivants sont créés :

- DTG : Délivrance Test antiGénique en pharmacie
- OTO : Délivrance autotests en pharmacie
- RTG : Réalisation Test antiGénique en pharmacie

Cette version « 2 » modifie le taux des actes DTG et RTG en table 4 et supprime ces deux mêmes codes de la table 21.11.

Cette version « 3 » indique une date de fin au 28/02/2025 pour ces trois codes prestation.

Légende

Texte surligné en jaune	Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale
Texte surligné en bleu	Modifications par rapport à la précédente version de la fiche
Texte surligné en gris	Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8
Texte barré	Suppression

Détail de l'évolution

➤ Table 1 : table des codes prestations

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné ^(**)	Origine prestation ^(***)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
DTG	Délivrance Test antiGénique en pharmacie	28/02/2025	Support	NGAP	so	so	Non	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
OTO	Délivrance autotests en pharmacie	28/02/2025	Support	NGAP	so	so	Non	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
RTG	Réalisation Test antiGénique en pharmacie	28/02/2025	Support	NGAP	so	so	Non	PS
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(**) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(***) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation		
		DTG	OTO	RTG
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
50	Pharmacie d'officine	X	X	X
51	Pharmacie mutualiste	X	X	X
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

⁽²⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 8 et suivantes

➤ **Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire**

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation		
		DTG	OTO	RTG
Assuré		1	1	1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1	1	1
Conjoint		1	1	1
Conjoint divorcé		1	1	1
Concubin		1	1	1
Conjoint séparé		1	1	1
Enfant		1	1	1
Conjoint veuf		1	1	1
Autre ayant droits		1	1	1
Age min	mois			
	années			
Age max	mois			
	années			

1=oui



Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation					
		DTG		OTO		RTG	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		O		O		O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		O		O		O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		N		N		N	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾		O		O		O	
Nécessité d'une prescription ^(****)		N		N		N	
Nécessité d'un coefficient		N		N		N	
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[1 : 1]		[1 : 1]		[1 : 1]	
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		so		so		so	
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾		N		N		N	
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Férié	N		N		N	
	Nuit	N		N		N	
	Urgence	N		N		N	
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP-CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)		100%	70%	100%	100%	100%	70%
T.R. théorique CRPCEN		100%	80%	100%	100%	100%	80%
Date d'effet des taux ⁽⁴⁾		01/11/22	01/03/23	01/11/22	01/11/22	01/11/22	01/03/23

⁽¹⁾ hors version 1.40-Addendum 4

⁽²⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut. S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(**) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(***) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(****) T0 = 01/07/10

(*****) la nécessité d'une prescription est contrôlée par rapport à l'acte support associé.

➤ **Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense**

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation		
	DTG	OTO	RTG
Gratuit	1	1	1
Déplacement non prescrit	0	0	0
Dépassement exigence	0	0	0
Entente directe	0	0	0
Non remboursable	1	1	1
Dépassement autorisé	0	0	0
Dépassement maîtrisé**	0	0	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe	0	0	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence**	0	0	0
Prise en charge SMG*	1	1	1

*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

**supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 21.x : tables des codes prestation utilisés dans les tables 8.x**

Les modifications apportées aux tables 21.x du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table	21.11	code situation	0400	table	8.3 8.5
		Code prestation	Catégorie médicale *	Hors CCAM	CCAM
		.../...	.../...	.../...	.../...
		OTO	so	o	
		.../...	.../...	.../...	.../...

FSE-en-TP-AMO									
Test-n°1									
PR-246v3-Création-de-codes-prestation-Covid-19-en-pharmacie;	→ AMO	Facturation de l'acte DTG (Délivrance Test antigénique en pharmacie) pour la délivrance d'un test antigénique Covid-19.		→ AMG					
GPS-50-DEUXGOINS	AMO →				AMG →				
	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMG
Assurance-maladie	DTG (PU-5,00)		01/03/2023	01/03/2023	5,00	5,00	70%-code 0	3,50	0,00
N° prescripteur: 99201075-1 (n° du pharmacien facturant l'acte DTG) Date de prescription: 01/03/2023					5,00	5,00		3,50	0,00
Spécialités concernées: 50-51									

Test n°2		FSE en TP AMO							
FR-246v3 Création de codes prestation Covid-19 en pharmacie:	→AMO Facturation de l'acte OTO (Délivrance autotests en pharmacie) pour la délivrance d'un autotest Covid-19.		→AMC						
GPS-50-DEUXGOINS	AMO→		AMC→						
	Code prestation et descriptif de l'acte	Code de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de rembr.	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie	OTO (PU 4,35)		02/11/2022	02/11/2022	4,35	4,35	100% code 0	4,35	0,00
N° prescripteur: 99201075-1 (n° du pharmacien facturant l'acte OTO) Date de prescription: 02/11/2022									
Spécialités concernées: 50-51									

FSE en TP AMO									
Test n°3									
FR 246v3 Création de codes prestation Covid-19 en pharmacie:	→AMO Facturation de l'acte RTG (Réalisation Test antigénique en pharmacie) pour la réalisation d'un test antigénique Covid-19.		→AMC						
GPS 50 DEUXGOINS	AMO→		AMC→						
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Code de la prestation	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remboursement	Justificatif d'exo	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie	RTG (PU 11,50)		01/03/2023	01/03/2023	11,50	11,50	70% code 0	8,05	0,00
N° prescripteur: 99201075 1 (n° du pharmacien facturant l'acte RTG) Date de prescription: 01/03/2023									
Spécialités concernées: 50-51									

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n°

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers
n° de facturation du PS	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	(Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.